

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Art 1 - PERIODES D'OUVERTURE

L'Accueil de Loisirs est ouvert tous les mercredis en semaine scolaire (matin ou journée), toutes les premières semaines de chaque vacance scolaire et tout le mois de juillet ainsi que la dernière semaine d'août (à la journée). **Notre accueil de loisirs est fermé les deuxièmes semaines des petites vacances, complètement aux vacances de Noël, les 3 premières semaines d'août et les jours fériés.**

Art 2 - HORAIRES

L'accueil de loisirs fonctionne en journée continue de 7h30 à 18h30, à la structure enfance, sur le site des « Ravouillères » pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire.

L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 9h et les départs se font entre 17h et 18h30 pour les enfants qui viennent à la journée le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

Pour les enfants qui ne viennent que le mercredi matin, les semaines scolaires, l'accueil du matin se fait de 7h30 à 9h et les départs se font de 12h à 13h.

Il est demandé aux parents d'emmener les enfants au plus tard à 9h et de respecter l'heure de fermeture, 18h30. Il sera facturé, à la famille, 5€ de pénalité de retard par enfant une fois passé 18h30.

Art 3 - OUVERTURE ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE

L'accueil de loisirs peut être ouvert ou fermé de manière exceptionnelle ; la direction du service enfance-jeunesse vous en informera dans les meilleurs délais.

L'ouverture exceptionnelle peut correspondre, par exemple, à un jour de congé imprévu et la fermeture exceptionnelle peut être décidée, par exemple, en raison d'une épidémie ou d'un nombre insuffisant d'enfants.

Art 4 - ENFANTS ACCUEILLIS

L'accueil de Loisirs accueille les enfants scolarisés de la maternelle jusqu'au CM2.

L'accueil des enfants peut être remis en cause notamment en cas de :

- Défaut dans l'inscription de l'enfant
- Dépassement du délai d'inscription
- Paiement incomplet ou impayé
- Violence à autrui...
- Dégradation du matériel (à la charge des parents)
- Maladie contagieuse

Art 5 - EFFECTIF MAXIMUM

Un effectif maximum d'accueil **fixe le nombre à 98 enfants** (dont 40 enfants maximum de moins de 6 ans) pour des raisons liées à la capacité des locaux et au nombre d'animateurs.

Art 6 – INSCRIPTIONS

En début d'année scolaire, les familles doivent obligatoirement remplir et **déposer au bureau enfance et jeunesse**, un dossier unique d'inscriptions **complet** regroupant :

- La fiche de renseignements et la fiche sanitaire de votre enfant (une par enfant)
- La fiche famille (une par foyer)
- Les photocopies des vaccins **à jour**
- Une assurance extra-scolaire de l'année scolaire en cours
- La fiche d'inscriptions

Dès le dossier retourné et **complet**, la validation des inscriptions sera actée.

Une date limite d'inscription est fixée pour les inscriptions des mercredis et des vacances. Elle est notamment utile pour les commandes de repas, le recrutement des animateurs et l'organisation des activités. **Au-delà de cette date, les inscriptions sont refusées.**

Une information ultérieure sera faite sur les différents panneaux d'affichages de la commune, à la structure enfance, sur les panneaux lumineux, sur le site internet et à la mairie concernant les périodes d'inscriptions.

Les inscriptions des mercredis :

Elles se font soit à l'année ou par période. Elles se font par papier à télécharger via le site de la ville ou à récupérer à la structure enfance. Vous pouvez les déposer dans la boîte aux lettres du périscolaire ou auprès du responsable du service mais aussi en retournant les documents par mail à enfancejeunesse@laillyenval.fr

Les inscriptions des vacances :

Elles se font pour chaque période de vacances directement auprès du responsable du service à la structure enfance. Une feuille d'inscription sera à remplir et le dossier de votre enfant devra être à jour. Les inscriptions se termineront 3 semaines avant le début de chaque vacance.

Durant les vacances scolaires, les inscriptions sont prises à la semaine avec un minimum de 4 jours obligatoires pour une semaine et de 3 jours en cas de semaine incomplète ou jour férié. La fiche d'inscription est téléchargeable sur le site de la commune et vous pouvez la retourner par mail.

Sébastien PAVY, responsable du service enfance et jeunesse, assure des permanences à la structure enfance, à son bureau, durant les semaines scolaires, le :

Lundi de 14h à 19h

Mercredi de 16h30 à 18h30

Vous pouvez le joindre au 02.38.44.72.79 (ne pas laisser de message) ou à enfancejeunesse@laillyenval.fr

Art 7 - PRIORITE D'INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs est habilité à inscrire un maximum de 98 enfants.

Sont prioritaires pour les inscriptions, les enfants habitant Lailly en Val. Pour les autres villes, les enfants seront accueillis selon les places restantes.

Art 8 - ANNULATION

Toute inscription est considérée comme définitive après la date de clôture des inscriptions.

Toute absence ou annulation est facturée sauf en raison de maladie sur présentation d'un certificat médical remis au responsable dans les 48h.

Pour les mini-camps, toutes absences pendant le séjour resteront facturées (y compris médicales). Néanmoins, si absence totale pour maladie, avant le début du séjour, avec certificat médical, le mini-camp ne sera pas facturé.

Art 9 -PAIEMENT

Une facture est envoyée à la famille au début du mois suivant. Y sont facturés les jours d'inscription de l'enfant. **Seuls seront déduits les jours d'absences qui feront l'objet d'un certificat médical.**

Les parents auront la possibilité de s'acquitter du paiement des factures par :

- Chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public, à remettre à l'adresse indiquée sur la facture
- TIPI et carte bancaire (cf. site internet indiqué en bas de votre facture)
- Datamatrix
- Numéraire auprès d'un buraliste agréé ou un centre des Finances Publiques situé sur une commune siège d'un tribunal judiciaire disposant d'une caisse acceptant les encaissements en numéraires (règlement en CESU ou chèques vacances non accepté)
- Prélèvement (s'adresser à la mairie ou auprès du responsable du service)

Pour tout retard de paiement signalé par le trésor public :

- Un courrier de rappel sera envoyé.
- Si le paiement n'est toujours pas effectué, une convocation sera envoyée pour un entretien avec le maire au cours duquel sera proposé des solutions pour le règlement de la créance (CCAS, échelonnement...)
- Une décision pourra être prise si le paiement ne se fait toujours pas et la mairie se réserve le droit de refuser les inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires (comme le mercredi ou vacances).

Art 10 – TARIFICATION

Ils sont fixés par le Conseil Municipal, en tenant compte des aides de la CAF et de la MSA. Ils sont révisés périodiquement.

Le quotient familial est validé pour l'année scolaire et est révisable tous les ans.

Néanmoins, en cas de changement de situation familiale ou professionnel, une révision pourra être effectuée.

Un soutien financier est apporté par la CAF tout au long de l'année par des retours de subventions pour le fonctionnement et les investissements réalisés par nos différents accueils.

→ Mercredi matin, sans le repas, de 7h30 à 13h :

Barème Quotient familial de la CAF	Tarifs journaliers Habitants de Lailly en Val
QUOTIENT A : Moins de 399€	3,50€
QUOTIENT B : 400€ à 599€	3,50€
QUOTIENT C : 600€ à 799€	3,50€
QUOTIENT D : 800€ à 999€	4,50€
QUOTIENT E : 1000€ à 1199€	5,50€
QUOTIENT F : 1200€ à 1399€	6,50€
QUOTIENT G : Supérieur à 1400€	7,50€

Pour les familles hors communes, une majoration de 10€ s'applique au tarif de base.

→ Mercredi journée avec le repas et le goûter inclus, de 7h30 à 18h30 :

Barème Quotient familial de la CAF	Tarifs journaliers Habitants de Lailly en Val
QUOTIENT A : Moins de 399€	4,50€
QUOTIENT B : 400€ à 599€	6,00€
QUOTIENT C : 600€ à 799€	8,50€
QUOTIENT D : 800€ à 999€	11,00€
QUOTIENT E : 1000€ à 1199€	13,50€
QUOTIENT F : 1200€ à 1399€	16,00€
QUOTIENT G : Supérieur à 1400€	17,50€

Pour les familles hors communes, une majoration de 10€ s'applique au tarif de base.

Si dépassement après 18h30, une pénalité de 5€ sera appliquée.

→ Une journée de centre pendant les vacances scolaires : Même tarification qu'un mercredi journée.

Art 11 - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les parents doivent signaler par écrit lors de l'inscription les modalités de sortie de l'enfant :

- L'enfant part seul, une autorisation écrite doit le spécifier
- L'enfant part avec un tiers dûment autorisé soit habituellement soit ponctuellement, un document écrit doit le spécifier. Cela peut être fait par mail.

Art 12 - ABSENCES

Les absences d'un ou plusieurs jours doivent être signalées le plus tôt possible au responsable. Exceptionnellement, si l'enfant doit quitter l'accueil de loisirs dans la journée, une lettre doit en avertir le responsable ou par envoi d'un mail.

Art 13 - SANTE

Si votre enfant doit prendre des médicaments, les parents doivent fournir une copie de l'ordonnance du médecin avec les médicaments + une autorisation parentale de la délivrance de la prescription.

En cas d'absence pour maladie contagieuse, un certificat médical autorisant la réintégration de l'enfant dans la collectivité doit être donné au responsable.

Un coin infirmerie est défini dans les locaux et une armoire à pharmacie avec les produits autorisés sont à disposition du personnel encadrant dans le bureau du responsable.

Cependant, aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel, sans la production d'un certificat médical et d'une demande écrite des parents.

Art 14 - RESTAURATION

Les déjeuners et les goûters sont préparés par une société de restauration extérieure. L'équipe d'animation distribue un goûter en fin d'après-midi. **Les enfants ayant des allergies alimentaires doivent signer un PAI et apporter un panier repas et un goûter au restaurant scolaire entre 7h30 et 9h00.** Si besoin, voir avec le responsable du service.

Art 15 - ASSURANCE

La commune a souscrit des polices d'assurance couvrant sa responsabilité pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Le risque de vol n'est pas couvert par les assurances collectives. Les parents doivent souscrire une assurance individuelle pour leur enfant (de type garantie extra-scolaire) et la fournir lors de l'inscription.

Art 16 - CONDUITE/DISCIPLINE :

Les enfants doivent être respectueux des autres et du matériel. Ils doivent appliquer les règles de vie collective énoncées par l'équipe d'animation et le règlement intérieur. **En cas de transgression**, des contrats peuvent être établis avec chaque enfant concerné. Si un jeu est cassé de façon volontaire, un rachat du jeu pourra être demandé à la famille.

Une exclusion temporaire ou définitive du centre pourra aussi être prononcée, après entretien avec les familles.

Art 17 - EFFETS PERSONNELS

Il est conseillé de ne pas mettre à l'enfant des habits fragiles ou salissants et de ne pas apporter des objets de valeur. L'accueil de loisirs ne pourra être tenu responsable si tel est le cas.

Si l'enfant apporte son vélo à l'accueil de loisirs (pour y venir ou pour participer aux activités), celui-ci doit être muni d'un dispositif anti-vol et d'un équipement conforme au code de la route.

→ **Interdiction pour votre enfant d'avoir de l'argent sur lui.**

Merci de prévoir des chaussons car les enfants retirent leurs chaussures dans les différentes salles de la structure. Il faudra aussi que votre enfant ait une gourde dans son sac car nous ne distribuons plus de gobelets en plastique. Il pourra la remplir aux points d'eau.

Fait à Lailly en Val, le 21/08/2023.